

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

OBJET : CONVENTION DESCENDANTE DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COORDONNATEUR DE SANTÉ DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ ENTRE LA CCRLCM ET LA COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES – ANNEXE			
Nombre de conseillers en exercice : 33	Nombre de conseillers présents : 25	Nombre de votants : 31	Date de la convocation : 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de M. le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. Gérard FORCADA, Mme Christine BÉNET, M. William COMBES, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Guy VIVÈS, Mme Bérengère LÉCÉA, M. Michel MASUYER, Mme Sylvie DANRÉ, M. Alain-Marc GARCIA, Mme Sabrina FITO, M. Dominique JOLIS, M. Bernard FUMET, M. Daniel LARRIGOLE, M. Jean-Paul PUJOL, M. Jean-Claude LAVAUD, Mme Sylvie FUMET Mme Martine JAFFUS, M. Thierry CAUMEIL, M. Freddy NOLOT, M. Rémi PÉNAVAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Valérie FERRET, Mme Mireille SANTINI, Mme Ginette BARRAU-FERRET, Mme Marie-Claude MARTINEZ

Étaient absents :

Mme Sophie BIRKENER, M. Laurent ROUGÉ, M. Didier JULIAN, Mme Virginie JULIAN, Mme Françoise BAROUSSE, Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON, M. Fabrice CASTELEYN, Mme Béatrice ARNAUD

Avaient donné mandat :

M. Didier JULIAN à M. Guy VIVÈS, Mme Virginie JULIAN à Mme Sylvie DANRÉ, Mme Françoise BAROUSSE à Mme Marie-Claude MARTINEZ, Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON à M. Thierry DENARD, M. Fabrice CASTELEYN à M. Gérard FORCADA, Mme Béatrice ARNAUD à M. Rémi PÉNAVAIRE

QUORUM : 17

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Gérard FORCADA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique JOLIS

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230927-2023-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Publication : 02/10/2023

Pour le Maire



Vu les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Contrat Local de Santé ;
Vu la délibération n° 2023-152 du Conseil communautaire de la CCRLCM en date du 20 septembre 2023 ;

Dans le cadre du Contrat local de santé (CLS) signé entre l'Agence Régionale de Santé et la CCRLCM, la signature d'une convention entre la CCRLCM et la commune de Lézignan-Corbières est proposée. Le CLS a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales en agissant sur les facteurs déterminants de santé : les transports, le logement, l'urbanisme, la petite enfance, les loisirs...

Il a été convenu la mise à disposition d'un agent coordonnateur de santé à la commune par la CCRLCM pour une bonne organisation des services eu égard à la réalisation du CLS.
Ainsi, l'objet de la convention proposée est de permettre à cet agent d'œuvrer au sein de la commune de Lézignan-Corbières pour accomplir les missions suivantes :

- Mise en œuvre d'actions pour la prévention et la promotion de la santé sur le territoire communal
- Animation du CLS pour le compte de la commune

Il est demandé au Conseil municipal :

- 1/ **D'approuver** la convention annexée à la présente ;
- 2/ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toute mesure nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
Approuve à l'unanimité**

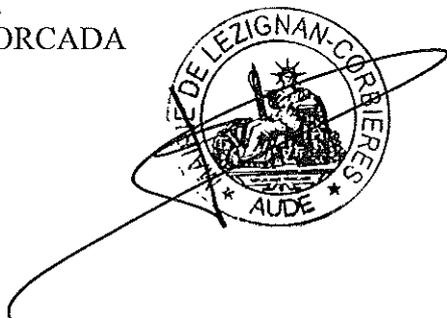
Et décide :

- 1/ **D'approuver** la convention annexée à la présente ;
- 2/ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toute mesure nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que M. le Président,

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard FORCADA



Le secrétaire de séance,
Dominique JOLIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DJ', written in a cursive style.

